

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**
PARKING DIDEROT

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Biscan d'occuper le domaine public, parking Diderot, pour la réalisation de jardinière du 16 septembre au 19 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Biscan est autorisée à occuper le domaine public, parking Diderot, pour la réalisation de jardinière du 16 septembre au 19 septembre 2024.

Article 2 :

Pour permettre la réalisation de jardinière, exécutés par l'entreprise Biscan parking Diderot du 16 septembre au 19 septembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- L'accès au parking sera maintenu pendant les travaux.

Article 4 : Stationnement véhicule sur le parking (voir plan)

Le 16 septembre

- Stationnement interdit entre les points de coordonnées GPS 43.199394, 2.761732 et 43.199296, 2.762067

Le 17 septembre

- Stationnement interdit entre les points de coordonnées GPS 43.199546, 2.761812 et 43.199428, 2.762168

Le 18 septembre

- Stationnement interdit entre les points de coordonnées GPS 43.199674, 2.761898 et 43.199564, 2.762279

Article 5 :

L'entreprise Biscan se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Biscan rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

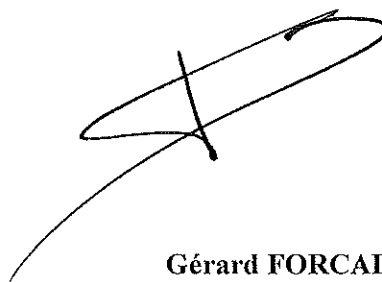
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Biscan et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 septembre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, sweeping loop.

Gérard FORCADA